

# Une nouvelle loi vient durcir la politique migratoire

L'Assemblée nationale examine, à partir de mardi, un projet de loi qui vise notamment à faciliter les expulsions

Après six mois d'attente, le projet de loi sur l'immigration, adopté en conseil des ministres le 31 mars, va être débattu à l'Assemblée à partir du mardi 28 septembre. Ce quatrième texte en sept ans formalise un nouveau durcissement de la politique migratoire et poursuit la tendance à l'œuvre en France depuis le début des années 1980 : il modifie cependant moins les règles du séjour qu'il ne renforce les facilités d'expulsion des étrangers irréguliers.

Deux semaines de débat sont prévues pour l'examen de ce texte dense – 90 articles. Dans sa version initiale, les mesures répressives répondaient à celles, plus consensuelles, qui visaient à faciliter l'immigration qualifiée ou la naturalisation. Mais depuis le discours sur la sécurité du chef de l'Etat, le 30 juillet, à Grenoble, le texte s'est durci via le dépôt de plus de 500 amendements dont celui, symbolique, sur la déchéance de nationalité.

Comme à chaque fois sur le thème de l'immigration, les débats à l'Assemblée nationale s'annoncent virulents. Comme à chaque fois aussi, les associations de défense des migrants sont sur le pied de guerre. Elles ont prévu une manifestation près du Palais Bourbon, mardi, à 18 heures. L'UMP étant largement majoritaire à l'Assemblée, tout indique qu'il sera adopté sans difficultés. Le ministre de l'immigration, Eric Besson, fait valoir que les principales dispositions ne sont que la transposition de directives européennes. « C'est un projet nécessaire et indispensable », abonde le député UMP Thierry Mariani, rapporteur du texte.

La vraie bataille devrait plutôt avoir lieu au Sénat – où l'exécutif ne dispose que d'une courte majorité – puis devant le Conseil constitutionnel. Beaucoup de juristes contestent en effet la constitutionnalité d'un certain nombre de

mesures. La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a également exprimé de fortes réserves. Décodage des points les plus critiqués.

**Recul de l'intervention du juge des libertés en rétention** Cette mesure technique est l'une des dispositions clé du projet de loi. Avec elle, le gouvernement espère faciliter la procédure d'expulsion, coûteuse et qu'il juge peu efficace. Aujourd'hui, un étranger en instance d'expulsion est placé en rétention administrative : avant d'être éloigné, il doit passer devant deux juges, l'un judiciaire, l'autre administratif. Le premier, le juge des libertés (JLD), examine la légalité de son interpellation, de sa garde à vue et de son placement en rétention. Le juge administratif lui, examine le bien-fondé de la mesure d'éloignement. Or environ un tiers des expulsions sont annulées à cause de nullités de procédures soulevées par le JLD. Sous couvert d'une « simplification », le gouvernement veut donc inverser l'ordre de passage des deux juges et repousser à cinq jours au lieu de deux, l'intervention du JLD. Il s'agit, pour l'administration, de se donner le temps d'éloigner un étranger avant l'intervention du juge judiciaire, ce qu'elle arrive déjà à faire aujourd'hui mais à la marge.

Autre point important, le projet de loi prévoit d'encadrer fortement la possibilité pour le juge judiciaire de soulever des nullités de procédure, comme par exemple le défaut d'interprète. Pour qu'elles soient recevables, l'étranger devra désormais prouver qu'elles lui portent effectivement « grief ».

**Allongement de la durée de rétention** En allongeant la durée maximale de rétention des étrangers en phase d'expulsion de 32 à 45 jours, le gouvernement espère aussi améliorer son taux d'éloignement. Pour expulser un étranger,

il faut en effet qu'il soit reconnu par son pays d'origine via la délivrance d'un laissez-passer – 31 % des expulsions échouent pour cette raison. Certains pays réclament en effet plus de 32 jours pour y satisfaire. En 2003, Nicolas Sarkozy avait déjà rallongé la durée de rétention de 12 à 32 jours.

Pour l'administration, il s'agit de se donner le temps d'éloigner un étranger avant l'intervention du juge judiciaire

**Des zones d'attente à la carte** L'idée est de pouvoir créer, à tout moment, des « zones d'attente » en tout point du territoire », en cas d'arrivée d'un groupe d'« au moins dix » étrangers. Il s'agit de se doter

d'un cadre juridique en dehors des points d'arrivée traditionnels des étrangers, comme les frontières, gares ou aéroports et de répondre ainsi à des débarquements inopinés, comme celui des Kurdes syriens en janvier, en Corse. Dans les zones d'attente, les étrangers sont plus facilement réexpulsables et les possibilités de demander l'asile sont plus réduites.

**Sanctions durcies contre les employeurs de sans-papiers** Alors que le « stock » de clandestins, en France, est estimé entre 200 000 et 400 000, le gouvernement veut renforcer les sanctions contre ceux qui les emploient. La tâche est toutefois délicate car la plupart des clandestins travaillent avec des faux papiers. Un amendement prévoit ainsi que les employeurs pourront plaider « la bonne foi ». Il existe par ailleurs déjà un arsenal de sanctions. Mais les inspecteurs du travail sont en sous-effectif pour les appliquer.

**« Bannissement » du territoire**

**européen** C'est une mesure issue de la directive « retour », adoptée en 2008. Elle prévoit d'interdire le retour sur l'ensemble du territoire européen, pendant cinq ans maximum, à tout migrant qui n'aurait pas quitté le territoire alors que cela lui a été notifié. En France, plus de 80 % des étrangers qui se voit notifier un éloignement chaque année, ne sont pas expulsés dans les faits.

**Déchéance de nationalité** C'est la transposition la plus symbolique du discours de Grenoble. Ajoutée par voie d'amendement gouvernemental, la déchéance de nationalité pourra s'appliquer à tous les naturalisés depuis moins de dix ans qui auront commis un crime sur une personne dépositaire de l'autorité publique.

**Expulsion des ressortissants communautaires** Alors que la polémique sur les Roms battait son plein, le gouvernement a aussi adopté des amendements qui permettront d'expulser plus facile-

ment les ressortissants communautaires, y compris lors des trois mois durant lesquels ils ont le droit de circuler librement. Les juristes s'interrogent sur la conformité de ces propositions avec le droit européen.

**Lutter contre les mariages « gris »** Un autre amendement est considéré par beaucoup de juristes comme inapplicable. Il concerne les mariages dits « gris » : s'il est démontré qu'un étranger s'est marié « contrairement à son époux, sans intention matrimoniale », il pourra être condamné à sept ans de prison et 30 000 euros d'amende.

**Limiter les droits des étrangers malades** Un amendement prévoit de limiter l'accès à un titre de séjour aux étrangers malades. Actuellement, un étranger peut obtenir ce titre s'il n'a « effective-ment » pas accès aux soins dans son pays. L'amendement prévoit de supprimer cet adjectif. ■

Elise Vincent